

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0662

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Lotissement Les Pivolles - Protocole de liquidation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est proposé au Conseil de signer avec la Serl, aménageur de l'opération d'activités économiques dite les Pivolles, un protocole de liquidation administrative de l'opération pour clore celle-ci. A ce jour, le bilan financier fait état d'un solde négatif de 63 388 € TTC.

La Communauté urbaine a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl), par une convention de concession en date du 15 mars 1989 la réalisation du lotissement Les Pivolles à Décines Charpieu.

Aujourd'hui, l'ensemble du programme des équipements est réalisé et les différents lots ont été commercialisés.

Le programme des équipements publics a consisté en la viabilisation des 250 000 mètres carrés de terrains acquis : 8 200 mètres carrés de voiries et accès avec l'assainissement, l'éclairage public, les réseaux EDF-GDF-Télécom, des plantations, 17 000 mètres carrés d'espaces verts servant de zone tampon avec un secteur pavillonnaire voisin, un cheminement pour piétons afin de maintenir les circulations pour les habitants du quartier.

29 lots ont été vendus, permettant la construction de 98 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) d'activités économiques, essentiellement industrielles.

Il ne reste qu'à achever les formalités administratives de clôture.

Le protocole de liquidation précise les missions de la Serl restant à réaliser et fixe les modalités de clôture de cette opération. Ces missions devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2002.

Le bilan de pré-liquidation établi en mars 2002 à partir des mouvements financiers connus à cette date fait ressortir 11 852 000 € HT, soit 14 174 992 € TTC en dépenses et 11 799 000 € HT, soit 14 111 604 € TTC en recettes, soit un solde déficitaire de 53 000 € HT, soit 63 388 € TTC.

Cette somme sera versée par la Communauté urbaine à la Serl en 2002 à concurrence de 3 811 € HT, soit 4 558 € TTC et en 2003 le solde de 49 189 € HT, soit 58 830 € TTC.

Au 31 décembre 2001, les participations versées au bilan de cette opération par la Communauté urbaine s'élèvent à 3 197 923 € HT (3 824 716 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention de concession passée avec la Serl le 15 mars 1989 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le protocole de liquidation du lotissement Les Pivolles à Décines Charpieu selon les modalités précitées.

2° - Constate un solde négatif de 63 388 € TTC au bilan financier de l'opération.

3° - Décide que la somme de 4 558 € sera payée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 210 - fonction 824 - opération 0255 et que la somme de 58 830 € sera payée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,